



Avis public

Demande d'avis de conformité

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

Conformément aux articles 137.10 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, de ce qui suit :

- 1.** Lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 février 2024, la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2024-0093 autorisant un projet particulier, situé sur les rues Bonaventure et Saint-Denis, formé des lots 1 209 280, 3 016 054, 3 016 055 et d'une partie du lot 3 016 053 qui seront incessamment morcelés pour former le lot connu sous le numéro 6 602 525 du cadastre du Québec afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 27 logements dont certains éléments ne respectent pas le cadre réglementaire.
- 2.** Toute personne habile à voter du territoire de la ville de Trois-Rivières peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce projet particulier accordé par la résolution n° C-2024-0093 au schéma d'aménagement de la Ville.
- 3.** Cette demande doit être transmise dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à la :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, Aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 1-866-353-6767
Télécopieur : 418-644-4676

- 4.** Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une telle demande, elle donnera, dans les 60 jours qui suivent l'expiration de ce délai de 30 jours, son avis sur la conformité de ce projet particulier, autorisé par la résolution n° C-2024-0093 au schéma d'aménagement.
- 5.** Si la Commission ne reçoit pas, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une telle demande, le projet particulier ci-dessus mentionné accordé par la résolution n° C-2024-0093 sera réputée conforme au schéma d'aménagement à compter de l'expiration de ce délai de 30 jours.

Trois-Rivières, ce 14 février 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière